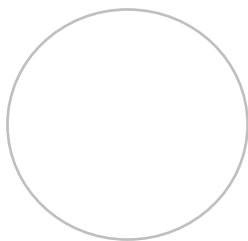
SAINT-DENIS
DE-BROMPTON

ORDRE DU JOUR
ASSEMBLÉE ORDINAIRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON
DU 2 JUIN 2026 à 19h30

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE MAI 2026
4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE
5. FINANCES ET AFFAIRES DIVERSES
 - 5.1 Informations aux citoyens
 - 5.2 Dépôt du rapport de délégation de compétences (réquisitions)
 - 5.3 Dépôt de la liste des personnes engagées
 - 5.4 Dépôt de la liste des élus ayant suivi la formation obligatoire en éthique et en déontologie et sur le rôle et les responsabilités des élus municipaux
 - 5.5 Adoption du *Règlement n° 684-2026-B modifiant le règlement n° 684 concernant la tarification des services municipaux* - Tarif concernant les évaluations pour l'établissement de la valeur du site visé par une opération cadastrale et l'entretien des systèmes UV
 - 5.6 Présentation d'un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – Projet « Centre multisport »
 - 5.7 Affectation d'un surplus cumulé provenant d'une compensation, à la réserve créée par la résolution no 2019-01-10 « Aqueduc »
 - 5.8 Modification de la résolution n° 2026-05-14 « Lancement d'appels d'offres public en matière de voirie – Appels d'offres n° V-2026-09.1, no VA-2026-06 et n° V-2025-21.3 » - Détermination du facteur de pondération du pointage dans le cadre de l'appel d'offres n° V-2026-09.1
 - 5.9 Vente de gré à gré du lot 2 755 254 du Cadastre du Québec
 - 5.10 Modification de la résolution n° 2024-07-07 « Nomination d'officiers municipaux pour l'application et l'émission de constat d'infraction en vertu de règlements municipaux et provinciaux »
6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
7. VOIRIE ET TRANSPORT
 - 7.1 Appui – Demande de modification du « Programme d'aide à la voirie locale 2025-2027 - Volet Redressement » (PAVL)
 - 7.2 Octroi d'un contrat de service professionnel en ingénierie des infrastructures pour une estimation préliminaire des coûts du prolongement d'égout sanitaire dans le secteur de la rue des Artisans - Contrat n° V-2026-10
8. ENVIRONNEMENT (HYGIÈNE DU MILIEU)
 - 8.1 Octroi d'un contrat de service professionnel pour la délimitation de milieux humides et hydriques dans le secteur des rues Orée-des-Bois et Bouffard- Contrat n° E-2026-05
 - 8.2 Octroi d'un contrat d'approvisionnement pour des bacs de matières résiduelles - Contrat n° E-2026-06
 - 8.3 Octroi d'un contrat service technique pour le récurage du réseau d'égout sanitaire et pluvial - Contrat n° H-2026-06
 - 8.4 Octroi d'un contrat d'approvisionnement pour l'acquisition de pompe électrique submersible pour le poste de pompage « Village » - Contrat n° H-2025-14
 - 8.5 Octroi d'un contrat de service professionnel de caractérisation des eaux usées d'un commerce - Contrat n° H-2026-08
 - 8.6 Octroi d'un contrat d'approvisionnement pour l'acquisition et l'installation de socles et potences aux postes de pompage et usines d'épuration – Phase 2 - Contrat n° H-2025-11.1
9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
 - 9.1 Demande d'occupation temporaire du domaine public au stationnement du centre communautaire et octroi d'une subvention pour le transports de végétaux

Initiales du maire



Initiales du greffier-
trésorier

- 9.2 Appui à la démarche de Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau auprès de Transports Canada
- 9.3 Modification de la résolution n° 2019-10-22 « Accès-logis : participation de la municipalité au projet « Oasis-des-Lacs » »
- 9.4 Adoption du budget révisé 2026 de l'Office municipal d'habitation du Val-Saint-François (OMH)

10. URBANISME, ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT

- 10.1 Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales

11. CULTURE ET LOISIRS

- 11.1 Octroi d'un contrat de service professionnel en ingénierie pour l'élaboration d'un plan de mobilité active – Contrat n° PEV-2025-05
- 11.2 Contrat n° PEV-2024-13 - Travaux de réfection structurale et décontamination - Aréna le Stardien – Décompte progressif no 3 et acceptation provisoire

12. COMMUNICATIONS ET RELATIONS COMMUNAUTAIRES

13. LISTE DES DÉBOURSÉS

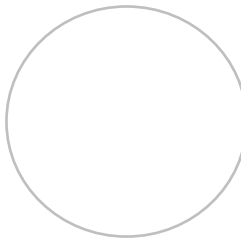
14. PRÉSENTATION DE CITOYENS

15. RETOUR SUR LES QUESTIONS PRISES EN DÉLIBÉRÉ

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. VARIA

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

SAINT-DENIS
DE-BROMPTON

PROCÈS-VERBAL ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DENIS-DE-BROMPTON

Résolution
2026-06-01Résolution
2026-06-02
[Dépôt](#)

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Denis-de-Brompton tenue le mardi **2 juin 2026 à 19 h 30** au rez-de-chaussée de l'église située au 1510, route 222 à Saint-Denis-de-Brompton.

Sont présents, le maire Daniel Veilleux, les conseillères Anne-Louise Rouleau Guylaine Rajotte et Isabelle Tardif et les conseillers Guy Corriveau, Olivier Bonneau et Mathieu Emond.

La séance est présidée par le maire. La greffière, Valérie Manseau et le directeur général et greffier-trésorier, Pascal Blais, sont également présents. Ce dernier agit à titre de secrétaire d'assemblée. Le maire ayant constaté le quorum, il ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Mathieu Emond et résolu :

D'adopter l'ordre du jour du mardi 2 juin 2026 tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE MAI 2026

Il est proposé par le conseiller Mathieu Emond et résolu :

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée du 5 mai 2026 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose le rapport de la correspondance reçue entre le 30 avril et le 26 mai 2026.

La correspondance et le rapport peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture, en faisant la demande pour en obtenir copie par courriel à info@sddb.ca ou en téléphonant à l'hôtel de ville.

5. FINANCES ET AFFAIRES DIVERSES

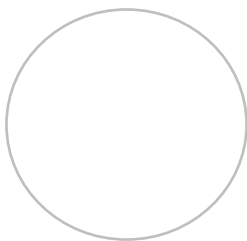
5.1 Informations aux citoyens

Le maire soumet aux citoyens quelques informations d'intérêt. Les conseillers sont aussi invités à partager des informations pertinentes relativement aux dossiers sous leur responsabilité.

Le maire informe les citoyens présents de l'avancement des dossiers suivants :

- Aréna le Stardien - Résultats du sondage ;
- Contrat à la firme WSP - Inventaire des actifs naturels – Valorisation et priorisation ;
- Choix de la taxe sur l'immatriculation des véhicules pour le financement du transport collectif ;
- Avancement de la phase 2 des travaux au parc Desjardins.

Le conseiller Guy Corriveau explique la résolution concernant l'octroi d'un mandat professionnel pour caractérisation des milieux humides et hydriques dans le secteur Orée des bois qui sera présenté pour adoption.

[Dépôt](#)[Dépôt](#)[Dépôt](#)Résolution
2026-06-03

Le conseiller Olivier Bonneau informe les citoyens concernant les sujets suivants :

- Résultats pour la récupération des matières recyclables ;
- Déroutement de l'écocentre d'un jour du 9 mai ;
- Déroutement de la journée de l'arbre du 16 mai.

La conseillère Guylaine Rajotte informe les citoyens présents des activités de l'organisme Trans-appel qui gère le transport collectif sur le territoire. Elle mentionne le succès d'une activité culturelle.

Le directeur général explique certaines des résolutions qui seront présentées pour adoption.

5.2 Dépôt du rapport des autorisations de dépenses (réquisitions)

Le maire confirme le dépôt du rapport mensuel des autorisations de dépenses des fonctionnaires municipaux autorisés par voie de délégation de compétences du pouvoir de dépenser.

5.3 Dépôt de la liste des personnes engagées

Conformément au *Règlement n° 736* et à l'article 165.1 du *Code municipal*, le directeur général dépose la liste des personnes engagées depuis la dernière assemblée de ce conseil.

5.4 Dépôt de la liste des élus ayant suivi la formation obligatoire en éthique et en déontologie et sur le rôle et les responsabilités des élus municipaux

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, tous les nouveaux élus et membres réélus du conseil municipal doivent suivre une formation en éthique et en déontologie et sur le rôle et les responsabilités des élus municipaux suite au début de son mandat. Le membre d'un conseil doit, dans les 30 jours de sa participation à une telle formation, déclarer celle-ci au greffier ou au greffier-trésorier de la municipalité, qui en fait rapport au conseil. Le directeur général dépose ce rapport au conseil.

5.5 Adoption du *Règlement n° 684-2026-B modifiant le règlement n° 684 concernant la tarification des services municipaux - Tarifs concernant les évaluations pour l'établissement de la valeur du site visé par une opération cadastrale et l'entretien des systèmes UV*

ATTENDU les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QUE le règlement a pour objet de modifier les annexes « D » et « E » du Règlement n° 684 afin d'établir les tarifs applicables pour l'entretien des systèmes tertiaires avec désinfection UV et pour l'établissement de la valeur du site visé par une opération cadastrale;

ATTENDU QU'un avis de motion a régulièrement été donné à la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 5 mai 2026, et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance ;

ATTENDU QUE le projet de règlement déposé n'a subi aucune modification ;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public en nombre suffisant depuis le début de la présente séance ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Olivier Bonneau et résolu:

D'adopter le *Règlement n° 684-2026-B modifiant le règlement n° 684 concernant la tarification des services municipaux* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2026-06-04

Initiales du greffier-
trésorier

Résolution
2026-06-05

Résolution
2026-06-06

5.6 Présentation d'un projet dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air* (PAFIRSPA) – Projet « Centre multisport »

Il est proposé par la conseillère Isabelle Tardif et résolu :

D'autoriser la présentation du projet de « Centre multisport » au ministère de l'Éducation dans le cadre du *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air* (PAFIRSPA) ;

DE confirmer l'engagement de la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

DE désigner monsieur Pascal Blais, directeur général, ou en son absence, madame Marie-Christine Paquin, trésorière, comme personnes autorisées à agir pour et au nom de la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.7 Affectation d'un surplus cumulé provenant d'une compensation, à la réserve créée par la résolution n° 2019-01-10 « Aqueduc »

ATTENDU QU'en vertu des résolutions n° 2019-01-10 et n° 2022-01-04 un montant maximal de 20 000 \$ provenant d'une compensation imposée annuellement à chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc de la Municipalité peut être affecté à la réserve créée par la résolution n° 2019-01-10 « Aqueduc » ;

ATTENDU QUE dans les dernières années, les revenus municipaux provenant de cette compensation ont généré des surplus supérieurs à 20 000 \$, lesquels sont actuellement conservés au surplus libre non affecté ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Guy Corriveau et résolu :

D'affecter un montant de 40 350,00 \$ du surplus libre à la réserve créée par la résolution n° 2019-01-10 « Aqueduc ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.8 Modification de la résolution n° 2026-05-14 « Lancement d'appels d'offres public en matière de voirie – Appels d'offres n° V-2026-09.1, n° VA-2026-06 et n° V-2025-21.3 » - Détermination du facteur de pondération du pointage dans le cadre de l'appel d'offres n° V-2026-09.1

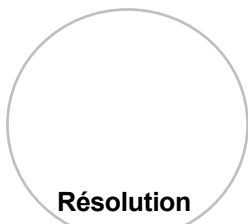
ATTENDU l'article 67 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (LCOM) ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Guy Corriveau et résolu :

D'ajouter les paragraphes suivants à la fin de la résolution n° 2026-05-14 :

« **DE** déterminer le facteur variant entre 0 et 50 qui sera utilisé pour la pondération du pointage intérimaire au regard du prix des soumissions, lequel facteur demeurera confidentiel jusqu'à l'ouverture des soumissions conformément à l'article 67 de la LCOM ;

ET DE demander à la responsable de l'appel d'offres de divulguer le facteur lors de l'ouverture publique des soumissions. »



**Résolution
2026-06-08**

ET DE confirmer que le facteur a été déterminé par le conseil avant la publication des documents d'appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.9 Vente de gré à gré du lot 2 755 254 du Cadastre du Québec

ATTENDU QUE le lot 2 755 254 du Cadastre du Québec n'est plus affecté à l'utilité publique ;

ATTENDU QUE les propriétaires des lots contigus, soit les lots 3 446 764 et 2 675 445 du Cadastre du Québec souhaitent chacun acquérir une partie du lot 2 755 254, soit la partie qui sépare leur propriété de la route 222 ;

ATTENDU QUE la valeur au rôle de ce lot est de 2 800 \$;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Mathieu Emond et résolu :

DE retirer du domaine public de la Municipalité le lot 2 755 254 du Cadastre du Québec ;

DE vendre le lot 2 755 254 du Cadastre du Québec à la société Les immeubles Bernard s.e.n.c., ainsi qu'à Danny Hurdle et Linda Bilodeau au prix et aux conditions édictés à la promesse d'achat soumise au conseil, le tout conditionnellement à la signature de la promesse par les acheteurs ;

ET DE mandater le directeur général, Pascal Blais, afin de signer pour et au nom de la Municipalité, la promesse d'achat soumise ainsi que l'acte notarié et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution, le choix du notaire et les frais de l'acte ou de tout autre document nécessaire à la vente devront être supportés par l'acheteur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.10 Modification de la résolution n° 2024-07-07 « Nomination d'officiers municipaux pour l'application et l'émission de constat d'infraction en vertu de règlements municipaux et provinciaux »

Il est proposé par le conseiller Mathieu Emond et résolu :

DE modifier le dernier paragraphe de la résolution n° 2024-07-07 afin qu'il se lise comme suit :

*« **ET DE** nommer les personnes suivantes à titre d'officiers municipaux autorisées à agir pour et au nom de la Municipalité pour l'application et l'émission de constat d'infraction en vertu des règlements municipaux et des lois et règlements provinciaux cités ou non dans le préambule de la présente résolution incluant, entre autres, tout règlement du gouvernement adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement qui édicte que tel règlement ou certains articles de ce règlement sont appliqués par la Municipalité :*

- Nicolas Bellerose-Morin, inspecteur en environnement ;*
- Lysandre Bélanger, coordonnatrice en urbanisme et en environnement ;*
- Charlotte Rouleau Lajoie, inspectrice en urbanisme*
- Andrée Boisclair, inspectrice en traitement des eaux ;*
- Yves Geoffroy, inspecteur en traitement des eaux ;*
- Valérie Manseau, greffière et greffière-trésorière adjointe ;*
- Pascal Blais, directeur général et greffier-trésorier. »*

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7. VOIRIE ET TRANSPORT**7.1 Appui – Demande de modification du « Programme d'aide à la voirie locale 2025-2027 - Volet Redressement » (PAVL)**

ATTENDU QUE le PAVL 2021-2024 - Volet Redressement prévoyait que les projets visant le pavage des rues gravelées étaient considérés comme des travaux admissibles à la subvention ;

ATTENDU QUE le PAVL 2025-2027 - Volet Redressement ne considère plus ces travaux comme des travaux admissibles à la subvention ;

ATTENDU QUE le pavage d'une rue gravelée :

- Contribue à sa pérennité ;
- Améliore la qualité de l'air et la qualité de vie des résidents en réduisant la poussière ;
- Améliore la sécurité routière, la visibilité, la stabilité et l'adhérence ;
- Réduit le temps d'intervention en cas d'urgence ;
- Réduit les coûts d'entretien à long terme ;

ATTENDU QUE de considérer les travaux de pavage sur des routes gravelées comme des travaux admissibles au PAVL 2025-2027 - Volet Redressement permettrait aux municipalités :

- de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols et des conditions climatiques ;
- de réduire leur charge fiscale à long terme ;
- de favoriser la mobilité durable des personnes et des marchandises par des systèmes de transport sécuritaires et accessibles ;
- d'améliorer et de maintenir les infrastructures du réseau routier municipal dont elles ont la responsabilité et la gestion ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Guy Corriveau et résolu :

DE demander au gouvernement du Québec de modifier le Programme d'aide à la voirie locale - Volet Redressement 2025-2027, afin d'inclure le pavage des routes gravelées à titre de travaux admissibles à la subvention ;

ET DE transmettre une copie de la présente résolution à la Première ministre du Québec, au ministre du Transport, au ministre des Affaires municipales, au député de la circonscription de Richmond, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.2 Octroi d'un contrat de service professionnel en ingénierie des infrastructures pour une estimation préliminaire des coûts du prolongement d'égout sanitaire dans le secteur de la rue des Artisans - Contrat n° V-2026-10

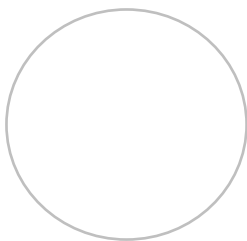
ATTENDU le Règlement n° 697 concernant la gestion contractuelle ;

ATTENDU la proposition reçue dans le cadre d'une demande de prix visant l'octroi du contrat n° V-2026-10, laquelle a été analysée par l'équipe municipale ;

ATTENDU QUE les sommes requises pour le financement des dépenses occasionnées par ce contrat sont disponibles à même le budget de fonctionnement ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Guylaine Rajotte et résolu :

D'octroyer le contrat n° V-2026-10 de services professionnels en ingénierie des infrastructures pour une estimation préliminaire des coûts du prolongement d'égout sanitaire dans le secteur de la rue des Artisans à la société St-Georges Structures et Civil inc., selon la tarification horaire et forfaitaire soumises pour un montant maximal de 10 500,00 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de services professionnels datée du 16 mars 2026 portant le numéro 26077 ;



Résolution
2026-06-11

ET D'autoriser Jade Poisson Harwood, ing., directrice des travaux publics, des services techniques et des infrastructures ou en son absence, Pascal Blais, directeur général, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acceptation de l'offre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Poste de dépense : 02-320-00-411

8. ENVIRONNEMENT (HYGIÈNE DU MILIEU)

8.1 Octroi d'un contrat de service professionnel pour la délimitation de milieux humides et hydriques dans le secteur des rues Orée-des-Bois et Bouffard - Contrat n° E-2026-05

ATTENDU le *Règlement n° 697 concernant la gestion contractuelle* ;

ATTENDU les propositions reçues dans le cadre d'une demande de prix visant l'octroi du contrat n° E-2026-05, lesquelles ont été analysées par l'équipe municipale ;

ATTENDU QUE les sommes requises pour le financement des dépenses occasionnées par ce contrat sont disponibles à même le budget de fonctionnement ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Guy Corriveau et résolu :

D'octroyer le contrat n° E-2026-05 pour la délimitation de milieux humides et hydriques dans le secteur des rues Orée-des-Bois et Bouffard à la société T2 Environnement Inc., selon la tarification horaire pour un montant maximal de 3 836,50 \$, taxes en sus conformément à l'offre de services professionnels datée du 15 mai 2026 ;

ET D'autoriser Lysandre Bélanger, coordonnatrice à l'urbanisme et à l'environnement, ou en son absence, Pascal Blais, directeur général, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acceptation de l'offre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Poste de dépense : 02-470-00-411

Résolution
2026-06-12

8.2 Octroi d'un contrat d'approvisionnement pour des bacs de matières résiduelles - Contrat n° E-2026-06

ATTENDU le *Règlement n° 697 concernant la gestion contractuelle* ;

ATTENDU la proposition reçue dans le cadre d'une demande de prix visant l'octroi du contrat n° E-2026-06, laquelle a été analysée par l'équipe municipale ;

ATTENDU QUE les sommes requises pour le financement des dépenses occasionnées par ce contrat sont disponibles à même le budget de fonctionnement ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Olivier Bonneau et résolu :

D'octroyer le contrat n° E-2026-06 d'approvisionnement pour des bacs de matières résiduelles à la société USD Global inc., selon la tarification unitaire soumise, pour un montant maximal de 12 543,50 \$, taxes en sus, conformément à l'offre datée du 14 mai 2026 portant le numéro 123234 ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Résolution
2026-06-13

Initiales du greffier-
trésorier

Résolution
2026-06-14

Résolution
2026-06-15

8.3 Octroi d'un contrat de service technique pour le récurage du réseau d'égout sanitaire et pluvial - Contrat n° H-2026-06

ATTENDU le *Règlement n° 697 concernant la gestion contractuelle* ;

ATTENDU les propositions reçues dans le cadre d'une demande de prix visant l'octroi du contrat n° H-2026-06, lesquelles ont été analysées par l'équipe municipale ;

ATTENDU QUE les sommes requises pour le financement des dépenses occasionnées par ce contrat sont disponibles à même le budget de fonctionnement ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Guy Corriveau et résolu :

D'octroyer le contrat n° H-2026-06 de services techniques pour le récurage du réseau d'égout pluvial à la société 9363-9888 Québec inc. (Sanivac), selon la tarification unitaire soumise pour un montant maximal de 8 710,00 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de services datée du 29 mai 2026 ;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. Poste de dépense : 02-415-00-521

8.4 Octroi d'un contrat d'approvisionnement pour l'acquisition d'une pompe électrique submersible pour le poste de pompage « Village » - Contrat n° H-2025-14

ATTENDU le *Règlement n° 697 concernant la gestion contractuelle* ;

ATTENDU les propositions reçues dans le cadre d'une demande de prix visant l'octroi du contrat n° H-2025-14, lesquelles ont été analysées par l'équipe municipale ;

ATTENDU QUE les sommes requises pour le financement des dépenses occasionnées par ce contrat sont disponibles à même la subvention reçue dans le cadre du Programme TECQ 2024-2028 ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Isabelle Tardif et résolu :

D'octroyer le contrat n° H-2025-14 d'approvisionnement pour l'acquisition de pompe électrique submersible pour le poste de pompage « Village » à la société Pompex inc., selon la tarification unitaire soumise pour un montant de 37 524,58 \$, conformément à l'offre datée du 4 mai 2026 portant le numéro I-8138-26 ;

D'affecter la subvention reçue dans le cadre du Programme TECQ 2024-2028 au paiement de cette dépense ;

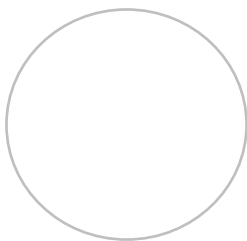
ET D'autoriser Jade Poisson Harwood, ing., directrice des travaux publics, des services techniques et des infrastructures ou en son absence, Pascal Blais, directeur général, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acceptation de l'offre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8.5 Octroi d'un contrat de service professionnel de caractérisation des eaux usées d'un commerce - Contrat n° H-2026-08

ATTENDU le *Règlement n° 697 concernant la gestion contractuelle* ;

ATTENDU la proposition reçue dans le cadre d'une demande de prix visant l'octroi du contrat n° H-2026-08, laquelle a été analysée par l'équipe municipale ;



**Résolution
2026-06-16**

**Résolution
2026-06-17**

ATTENDU QUE les sommes requises pour le financement des dépenses occasionnées par ce contrat sont disponibles à même le surplus libre non affecté ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Anne-Louise Rouleau et résolu :

D'octroyer le contrat n° H-2026-08 de service professionnel de caractérisation des eaux usées d'un commerce à la société Avizo Experts-Conseils inc., pour un montant forfaitaire de 7 935,00 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de services professionnels datée du 27 avril 2026 portant le numéro 26-0547 ;

D'affecter le surplus libre non affecté au paiement de cette dépense ;

ET D'autoriser Jade Poisson Harwood, ing., directrice des travaux publics, des services techniques et des infrastructures ou en son absence, Pascal Blais, directeur général, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acceptation de l'offre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8.6 Octroi d'un contrat d'approvisionnement pour l'acquisition et l'installation de socles et potences aux postes de pompage et usines d'épuration – Phase 2 - Contrat n° H-2025-11.1

ATTENDU le *Règlement n° 697 concernant la gestion contractuelle* ;

ATTENDU les propositions reçues dans le cadre d'une demande de prix visant l'octroi du contrat n° H-2025-11.1, lesquelles ont été analysées par l'équipe municipale ;

ATTENDU QUE les sommes requises pour le financement des dépenses occasionnées par ce contrat sont disponibles à même le fonds de roulement ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Anne-Louise Rouleau et résolu :

D'octroyer le contrat n° H-2025-11.1 d'approvisionnement pour l'acquisition et l'installation de socles et potences aux postes de pompage et usines d'épuration à la société Sonepar Canada inc. (Lumen), pour un montant de 17 036,52 \$, taxes en sus, conformément à l'offre datée du 29 avril 2026 portant le numéro 32711664-00 ;

D'affecter le fonds de roulement au paiement de cette dépense ;

D'immobiliser cette dépense, conformément à la Politique de capitalisation de la Municipalité ;

ET DE décréter le remboursement du fonds de roulement sur une période de trois (3) ans à même les revenus généraux de la municipalité.

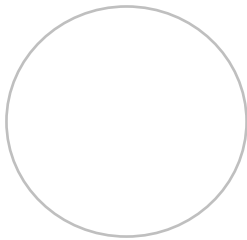
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9.1 Demande d'occupation temporaire du domaine public au stationnement du centre communautaire et octroi d'une subvention pour le transport de végétaux

ATTENDU l'article 90 de la *Loi sur les compétences municipales* et le *Règlement n° 512* ;

ATTENDU la demande écrite formulée par Madame Line Lamoureux au nom des cinq associations des lacs pour l'organisation d'un événement de distribution de végétaux dans le stationnement du centre communautaire et pour l'obtention d'une

**Résolution
2026-06-18**

subvention d'un montant équivalent au coût du transport des végétaux jusqu'au lieu de distribution ;

ATTENDU QUE les sommes requises pour le coût du transport des végétaux au lieu de distribution, sont disponibles à même le budget de fonctionnement ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Guylaine Rajotte et résolu :

D'autoriser l'occupation temporaire du stationnement du centre communautaire le 28 août 2026 de 8 h à 15 h afin d'organiser un événement de distribution de végétaux, conformément à la demande déposée le 24 avril 2026, par Madame Line Lamoureux ;

D'accorder une subvention aux cinq associations des lacs d'un montant équivalent au coût du transport des végétaux jusqu'au lieu de distribution, soit un montant maximal de 800,00 \$, laquelle sera remise directement au fournisseur du service de transport ;

ET D'aviser les assureurs de la Municipalité de la tenue de cet événement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Poste de dépense : 02-470-03-411

9.2 Appui à la démarche de la Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau auprès de Transports Canada

ATTENDU QUE la navigation de plaisance est réglementée par Transports Canada ;

ATTENDU QUE le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments (RRVUB) permet à une administration locale de demander au gouvernement fédéral de restreindre l'utilisation des embarcations de plaisance sur tous les plans d'eau au Canada, afin d'améliorer la sécurité, de protéger l'environnement et d'assurer l'intérêt public ;

ATTENDU QUE 254 plans d'eau du Québec sont régis par l'annexe 3 du RRVUB ; eaux dans lesquelles un bâtiment à propulsion électrique dont la puissance maximale cumulée est supérieure à 7,5 kW ou un bâtiment à propulsion mécanique est interdit ;

ATTENDU QUE le texte original de l'annexe 3 visait l'interdiction des moteurs à propulsion mécanique, sans mention de propulsion électrique, de sorte que seules des embarcations lentes et peu bruyantes étaient permises ;

ATTENDU QUE l'évolution de la technologie permet aujourd'hui des embarcations à propulsion électrique de 7,5 kW pouvant atteindre des vitesses de 30 à 40 km/h ;

ATTENDU QUE l'ajout par Transports Canada à l'annexe 3 « *d'un bâtiment à propulsion électrique dont la puissance maximale cumulée est supérieure à 7,5 kW* » a modifié fondamentalement l'intention d'origine ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public que les lacs et les plans d'eau de l'annexe 3 retrouvent l'intention d'origine de cette annexe, soit celles de quiétude et de la sécurité ;

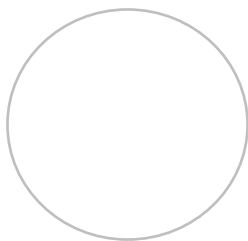
ATTENDU QUE la Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau (FQDLC) est un organisme à but non lucratif regroupant 180 associations de lacs, municipalités, MRC et organismes nationaux ;

ATTENDU QU'elle a été interpellée par des associations de lacs et des municipalités pour intervenir sur cet enjeu ;

ATTENDU QU'elle a entrepris une démarche collective visant à trouver une solution pour l'ensemble des 254 plans d'eau du Québec ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Olivier Bonneau et résolu :

D'appuyer la démarche de la FQDLC auprès de Transports Canada à l'effet qu'il est dans l'intérêt public de trouver une solution pour retrouver la quiétude et la



Résolution
2026-06-19

Résolution
2026-06-20

Résolution
2026-06-21

sécurité sur les lacs et les plans d'eau de l'annexe 3, telles que prévues lors de l'intention originale de cette annexe;

DE demander :

- Que cette solution n'entraîne aucun frais pour les municipalités qui ont des plans d'eau régis par l'annexe 3 ;
- Que ces municipalités n'aient pas à produire une nouvelle demande à Transports Canada pour bénéficier de la solution proposée;
- Que la solution soit appliquée par Transports Canada dans les délais les plus courts possibles;

ET DE transmettre une copie de la présente résolution à la Fédération québécoise de défense des lacs et cours d'eau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9.3 Modification de la résolution n° 2019-10-22 « Accès-logis : participation de la municipalité au projet « Oasis-des-Lacs » »

ATTENDU la demande de l'Office municipal d'habitation du Val-Saint-François formulée le 26 mars 2026 ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Anne-Louise Rouleau et résolu :

DE modifier le dernier paragraphe de la résolution n° 2019-10-22 afin qu'il se lise comme suit :

« **ET DE** confirmer que la Municipalité assumera 10% des coûts du programme de Supplément au loyer pour un maximum de 16 unités sur les 20 unités du projet, et ce, pour les 5 premières années d'exploitation du projet. ».

ET D'abroger la résolution n° 2026-05-19.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9.4 Adoption du budget révisé 2026 de l'Office municipal d'habitation du Val-Saint-François (OMH)

ATTENDU QU'à la demande de la Société d'habitation du Québec (SHQ), la Municipalité doit approuver le budget et accepter de verser à l'OMH sa contribution annuelle pour l'installation n° 2327 de Saint-Denis-de-Brompton ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Anne-Louise Rouleau et résolu :

D'approuver le budget révisé 2026 de l'OMH, approuvé le 4 mai 2026 par la SHQ ;

ET D'autoriser le versement de la contribution annuelle à l'OMH, soit un montant de 2 996,00 \$ pour l'année 2026.

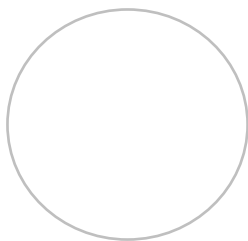
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. Poste de dépense : 02-520-00-959

10. URBANISME ZONAGE ET DÉVELOPPEMENT

10.1 Révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant ;

ATTENDU QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques ;



ATTENDU QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles ;

ATTENDU QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire ;

ATTENDU QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau ;

ATTENDU QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

ATTENDU QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau ;

ATTENDU QUE la perte de ce pouvoir d'intervention aura pour effet d'entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l'eau des cours d'eau ;

ATTENDU QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d'eau se situent en zone agricole ;

ATTENDU QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l'ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales ;

ATTENDU QUE la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l'environnement et de la biodiversité et s'inscrive dans les démarches d'adaptation aux changements climatiques ;

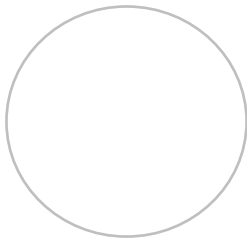
ATTENDU QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d'approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l'agriculture ;

ATTENDU QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d'aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (chapitre C-6.2) ;

ATTENDU les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

ATTENDU QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d'implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d'amélioration significative de la qualité de l'eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s'inscrit dans une vision durable de l'aménagement de nos territoires ;

ATTENDU QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1^{er} mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l'importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et

Résolution
2026-06-22Résolution
2026-06-23

que cette volonté se traduit également dans l'invitation qu'il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies ;

ATTENDU l'importance d'avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses ;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Olivier Bonneau et résolu :

DE demander à la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d'adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus, plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l'environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l'augmentation des superficies en culture au processus d'aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l'ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE transmettre également une copie de cette résolution à la Première ministre du Québec, au ministre de l'Agriculture, des pêcheries et l'Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de la circonscription de Richmond, au ministère de l'Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. CULTURE ET LOISIRS

11.1 Octroi d'un contrat de service professionnel en ingénierie pour l'élaboration d'un plan de mobilité active – Contrat n° PEV-2025-05

ATTENDU le *Règlement n° 697 concernant la gestion contractuelle* ;

ATTENDU les propositions reçues dans le cadre d'une demande de prix visant l'octroi du contrat n° PEV-2025-05, lesquelles ont été analysées par l'équipe municipale ;

ATTENDU QUE les sommes requises pour le financement des dépenses occasionnées par ce contrat sont disponibles à même le budget de fonctionnement ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Isabelle Tardif et résolu :

D'octroyer le contrat n° PEV-2025-05 de service professionnel pour l'élaboration d'un plan de mobilité active à la société BC2 Groupe Conseil inc., pour un montant forfaitaire de 40 745,00 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de services professionnels, datée du 15 mai 2026 portant le numéro 14802601 ;

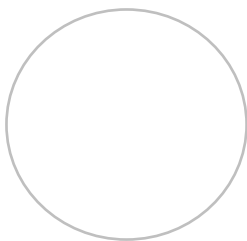
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents. Poste de dépense : 02-702-60-410

11.2 Contrat n° PEV-2024-13 - Travaux de réfection structurale et décontamination - Aréna le Stardien – Décompte progressif n° 3 et acceptation provisoire

ATTENDU la résolution n° 2025-01-16 ;

ATTENDU QUE le 4 mai 2026, Pier-Carl Blanchet, ingénieur de la firme Cima+ S.E.N.C. a effectué une visite des lieux suite à laquelle il recommande la réception définitive sans réserve des travaux et le paiement le final ;

ATTENDU QUE la société Alain Lizotte construction inc., a rempli ses obligations contractuelles et a transmis une demande de paiement final à la municipalité au montant de 15 152,30 \$, taxes en sus ;



[Dépôt](#)

En conséquence, il est proposé par la conseillère Anne-Louise Rouleau et résolu :

DE procéder à la réception définitive sans réserve des travaux conformément à la recommandation Pier-Carl Blanchet, ingénieur de la firme Cima+ S.E.N.C., en date du 4 mai 2026 ;

D'autoriser Jade Poisson Harwood, ing., directrice des travaux publics, des services techniques et des infrastructures ou en son absence, Pascal Blais, directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, le certificat de réception sans réserve ;

ET DE libérer la totalité de la retenue conformément au contrat d'un montant de 15 152,30 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

12. COMMUNICATIONS ET RELATIONS COMMUNAUTAIRES

13. LISTE DES DÉBOURSÉS

Le directeur général dépose la liste des déboursés réalisés du 1^{er} au 31 mai 2026 pour un montant totalisant : 574 648,77 \$. Ces déboursés ont été faits conformément au *Règlement n° 736*.

14. PRÉSENTATION DE CITOYENS

Aucune présentation n'est prévue à l'ordre du jour.

15. RETOUR SUR LES QUESTIONS PRISES EN DÉLIBÉRÉ

Le maire répond aux deux questions prise en délibéré à l'assemblée précédente.

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire répond aux questions de citoyens, de même que le directeur général et les membres du conseil lorsqu'ils sont requis de le faire par le maire.

17. VARIA

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Mathieu Emond propose de lever la séance à 21 h 08.

Le tout respectueusement soumis,

Daniel Veilleux
Maire

Pascal Blais
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Daniel Veilleux, maire de la municipalité de Saint-Denis-de-Brompton, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro _____ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal.